



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **25 JAN. 2002** DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/MC95 DIT « USINE TEXTILE SOWATEX » A MOUSCRON
(HERSEAUX).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1998 constatant la désaffectation du site SAE/MC95 dit « Usine textile Sowatex » à MOUSCRON (Herseaux);

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 20 octobre 1998 précité;

Considérant que Messieurs Van Besien et Van Daele, curateurs de la société SOWATEX, par leur lettre du 3 novembre 1998, prennent acte de l'arrêté de désaffectation;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu la lettre du 19 novembre 1998 par laquelle la Ville de MOUSCRON déclare être favorable à la délimitation du périmètre proposé dans l'arrêté du 20 octobre 1998 précité;

Vu l'avis émis le 5 novembre 1998 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant n'avoir aucune objection concernant la désaffectation du site « Usine Sowatex », le projet semblant pertinent;

Vu l'avis émis le 27 novembre 1998 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation et rendant un avis favorable au projet;

Vu l'arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de MOUSCRON-COMINES affectant le site en zone d'activité économique industrielle;

Considérant que la parcelle cadastrée 124 a été morcelée en 124b, 124c, 124d;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MC95 dit « Usine textile Sowatex » à MOUSCRON (Herseaux) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MOUSCRON, 8ème division, section K, n° 124b pie et repris au plan n° SAE/MC95 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

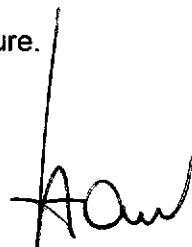
- à la Ville de MOUSCRON, propriétaire, Grand'Place 1 à 7700 Mouscron;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 25 JAN. 2002



Michel FORET.